

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Le 17 juin 2019 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	DERISSON	Jacqueline	P
POLLE	Emmanuelle	Procuration à M. le Maire	MAZUIR	Brigitte	P
FOURNIER	Roger	P	FANFANI	Fabienne	P
LEBRET	Paulette	P	MONCUIT	Stéphanie	Procuration à M. LERENDU
LECLERC	Olivier	P	SCHMITTER	Anne	P
LERENDU	Michel	P	AVENEL	Max	Secrétaire de Séance
PFEIFFER	Michel	P	LEMESLE	Jean	P
SAVARY	Serge	P	VLEMINCKX	Sylvie	P
JOIGNE	Marcel	A	BESSIN	Pierrette	P
MAUGER	Bernard	Procuration à S. SAVARY	LAPLACE- DOLONDE	Arlette	P
LEFORESTIER	Chantal	P	GUILLOTTE	Hubert	P
COCHEPAIN	Martine	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

TRAVAUX

MAISON DES ASSOCIATIONS – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

M. le Maire annonce que ce sujet est retiré de l'ordre du jour, le dossier n'étant pas suffisamment abouti.

M. GUILLOTTE explique que ce dossier est préparé par la SCIC des 7 Vents qui n'est qu'une structure support.

Le coût de l'opération serait pris en charge par un financement participatif, mis en place par le collectif citoyen dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Deux projets sont en cours d'étude et leur adoption n'a pas encore été validée.

M. GUILLOTTE annonce qu'il ne soutiendra pas le projet d'Agon-Coutainville, sachant que son fils dirige la SCIC des 7 Vents et qu'il souhaite éviter tout problème de prise illégale d'intérêt.

Par ailleurs, le seuil de rentabilité de l'opération n'étant pas optimal, il pense que le projet ne sera pas retenu.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

N° 1 - PERSONNEL
CREATION DE POSTES

M. le Maire expose que suite à des avancements de grades validés par la Commission Administrative Paritaire, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

N° 2 – PERSONNEL
ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

M. LERENDU explique que la médecine préventive du personnel est actuellement assurée par le service interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche. Le contrat qui nous lie prendra fin le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion de la Manche propose le même service aux collectivités, pour un montant de 78,00 € par visite, facturé à l'acte, étant précisé que chaque agent bénéficie d'une visite tous les 2 ans.

Considérant que ce service est spécialisé pour les collectivités territoriales et leurs agents, et que le Centre de Gestion nous accompagne efficacement dans les dossiers du personnel, il est proposé d'autoriser M. le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches d'adhésion.

N° 3 - AFFAIRES FONCIERES
ECHANGE DE TERRAIN RUE DU FEUGRE

Par délibération du 4 avril 2006, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir reliant la Place de la Poste au Foyer des Marettes, le Conseil Municipal a autorisé :

- L'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SCI la Luso
- L'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme SOURDOULAUD
- Et l'échange de terrain à titre gratuit avec Monsieur Pierre DENIS.

Les documents d'arpentage ont été transmis à l'étude de Maître QUETIER pour établir les actes. Toutefois, l'échange prévu avec Monsieur DENIS n'a pas fait l'objet d'une régularisation par acte notarié.

L'étude de Maître ALLIX-GIRARD a été relancée sur ce dossier. Toutefois, Monsieur Pierre DENIS étant décédé, il convient de formuler de nouveau la volonté de la commune de réaliser cet échange.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'échange de terrain soit :
 - 11 ca à prendre sur la parcelle AB 257 en bordure de la rue du Feugré
 - 13 ca à céder sur la parcelle AB 163.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir avec les Consorts DENIS.

Il est précisé qu'aucune servitude nouvelle ne sera créée sur le terrain d'assiette du Foyer des Marettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE M. le maire à signer l'acte correspondant
- PRECISE qu'aucune servitude nouvelle ne sera créée sur la parcelle d'assiette du Foyer des Marettes.

N° 4 – FINANCES
SUBVENTION A LA SOCIETE DES COURSES

Comme il a déjà été évoqué en Conseil Municipal, la Société des Courses est actuellement en difficulté pour équilibrer ses comptes.

Ces difficultés sont liées en grande partie à la baisse des enjeux du PMU. De ce fait, les ressources de la SECF (Société d'Encouragement à l'Elevage Du Cheval Français), tutelle des sociétés des courses, sont en nette diminution et ne permettent plus de venir en aide aux sociétés des courses en difficultés.

Pour l'année 2019, le budget fait apparaître un manque d'environ 15 000 Euros pour équilibrer l'exercice.

Pour l'année 2020, l'organisation du Trophée Vert permettra probablement d'équilibrer les comptes. Mais l'année 2021 devrait de nouveau être déficitaire.

La Société des Courses organise chaque année 7 réunions sur l'hippodrome d'Agon. Chaque réunion attire un public nombreux et concourt à la renommée de la station.

Historiquement, l'hippodrome et la Société des Courses font partie de la culture locale et sont un repère touristique important dans la saison. Il ne peut être imaginé de voir disparaître cette activité.

Il convient donc de soutenir la Société des Courses, comme une participation à l'animation touristique et sportive.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 Euros à la Société des Courses, à titre exceptionnel.

M. le Maire insiste sur le fait que l'hippodrome est le seul sur le territoire du Coutançais. Le public est à la fois un public local et un public de parieurs.

Il rappelle que les hippodromes qui ne sont pas soutenus par les collectivités sont condamnés à court terme.

Une demande de subvention a également été transmise à la Communauté de Communes et que le sujet sera abordé prochainement.

- M. FOURNIER fait remarquer que si la commune d'Agon-Coutainville ne subventionne pas, la Communauté de Communes ne subventionnera pas non plus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

- M. LECLERC est tout à fait favorable à cette subvention : « Aucun Agonais-Coutainvillais ne souhaite que cette activité disparaisse ».
- M. AVENEL précise que les courses enregistrent environ 7 000 entrées payantes chaque année. Ce chiffre ne tient pas compte de tout le public invité, de tous les bénévoles, professionnels, etc...
- M. SAVARY rappelle qu'en 2017, au vu des comptes fournis, la Société des Courses disposait d'un actif de 100 000 Euros. Il s'étonne que les comptes soient maintenant déficitaires.
- M. le Maire et M. LERENDU rappellent qu'il ne faut pas confondre bilan annuel et actif. M. le Maire explique qu'ils doivent disposer de 30 à 40 000 Euros de trésorerie pour fonctionner correctement.
- Mme SCHMITTER constate que l'activité des courses hippiques est en train de décliner et elle s'interroge sur la pérennité de cette société et sur sa capacité à se remettre en cause.
- Mme LAPLACE-DOLONDE est favorable à cette subvention, si elle reste exceptionnelle. Elle souhaite que la Société des Courses innove pour trouver de nouveaux financements.
- M. AVENEL lui explique que les dirigeants de la Société des Courses sont très actifs et que les bénévoles se démenent pour trouver de nouveaux partenariats pour combler ce déficit de ressources.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande si la Société des Courses a envisagé d'organiser des courses sur l'estran.
- M. AVENEL sait que cela se pratique, notamment à Jullouville. Toutefois, une telle organisation est très lourde, notamment en matière de sécurité et que cela augmenterait les frais de fonctionnement, alors que de gros efforts sont faits pour essayer de les réduire.

Par 19 voix POUR, 3 CONTRE (M. SAVARY, M. MAUGER, Mme SCHMITTER), le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 Euros à titre exceptionnel à la Société des Courses.

N° 5 – FINANCES
ACCEPTATION D'UN DON

M. le Maire expose que, suite à différents échanges, Madame Hélène TOURNIER, veuve de Monsieur Jacques TOURNIER, a créé un fonds de dotation « pour honorer la mémoire de son mari et effectuer des dons en soutien de missions d'intérêt général sur des thématiques qui lui étaient chères », selon ses propres termes.

Ainsi, dans ce cadre, elle souhaite faire un don de 200 000 Euros à la commune d'Agon-Coutainville.

Le projet viserait à :

- Financer une ou plusieurs manifestations autour de la lecture
- Participer financièrement au renouvellement des bancs du promenoir, prévu dans l'aménagement global.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette donation.

- M. SAVARY s'inquiète de cette participation au renouvellement des bancs. Il souhaite que le choix du mobilier soit intégré à l'étude d'aménagement global.
- Mme LEBRET partage la même inquiétude.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

- M. PFEIFFER et M. LECLERC leur confirment que le choix des bancs sera fait en accord avec la Commission chargée de l'étude d'aménagement global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la donation de Mme TOURNIER
- CHARGE M. le Maire d'en organiser l'exécution.

N° 6 – URBANISME

VOIRIE DU LOTISSEMENT DES PINS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Lors du Conseil Municipal du 13 mai 2019, le projet de classement de la voirie du lotissement des Pins, dans la voirie communale, a été évoqué, sans qu'un vote de l'assemblée délibérante ne valide le transfert.

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur, et chacun a pu comprendre l'antériorité du dossier.

Pour rappel :

- Le lotissement des Pins a été créé semble-t-il en 1964. Le Conseil Municipal avait alors délibéré pour intégrer les rues de ce lotissement dans le domaine communal, en accord avec le lotisseur.
- Le Conseil Municipal a de nouveau délibéré en 2004 pour régulariser ce dossier.
- Pour des raisons de procédure administrative et réglementaire, il n'avait pas été possible de concrétiser cette délibération. Toutefois, le Conseil Municipal, considérant que cette situation résultait de difficultés administratives, avait décidé de procéder à la réfection de la voirie.
- Depuis cette date, le Code de l'Urbanisme a évolué et aux termes de l'article L. 318-3, il est envisageable d'incorporer d'office la voirie dans le domaine public.
- Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure et de faire procéder à une enquête publique.

Considérant que les Conseils Municipaux successifs ont réitéré la volonté de la commune d'intégrer ces voies dans le domaine communal,

Considérant que les voies sont ouvertes à la circulation publique et que les parties communes du lotissement sont utilisées et entretenues par la commune depuis de nombreuses années,

Considérant que les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables à ce transfert,

Etant précisé que la commune ne prend aucun engagement concernant la réalisation d'éventuels travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le transfert des voiries du lotissement des Pins dans le domaine public communal, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce transfert aura lieu sans indemnités pour les riverains.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à ce transfert.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

- M. SAVARY demande pourquoi, après plus de 50 ans, malgré plusieurs délibérations, le dossier n'a jamais abouti. Il explique qu'après transfert dans le domaine communal, les travaux de voirie seront réalisés à la charge de la commune, sans participation des riverains, pour un montant qu'il estime à 500 000 Euros, sans compter les frais de bornage, d'effacement des réseaux eau et assainissement, et honoraires divers.
Il a noté dans le dossier d'enquête publique que les riverains souhaitaient que les travaux soient rapidement engagés.
- M. le Maire explique que préalablement à tout engagement de travaux, un diagnostic devra être réalisé et les voiries transférées seront incluses dans le calendrier prévisionnel des travaux.
- Mme VLEMINCKX rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué l'urgence de régler le problème d'inondation d'un riverain.
- M. SAVARY rappelle que les problèmes des eaux pluviales existent un peu partout sur la commune et qu'ils sont souvent provoqués par les riverains eux-mêmes qui rejettent leurs eaux de pluie sur la voie.
- M. LEMESLE insiste sur la nécessité de gérer les rejets des riverains, en cas de transfert des voies.
- M. SAVARY rappelle que d'une façon générale, la commune demande une participation de 70 % des riverains pour la réfection des voiries avant transfert. Il ne comprend pas pourquoi cette règle ne s'applique pas au lotissement des Pins.
- M. LERENDU rappelle que la délibération de 1964 aurait dû être exécutée : la voirie était alors neuve et depuis cette date, la commune aurait dû l'entretenir. Il lui semble donc logique que la commune ne demande pas de participation.
- Concernant les eaux pluviales, M. LECLERC rappelle que le règlement du PLU prévoit que chaque propriétaire traite ses rejets sur sa parcelle, au moyen de puisards. Il demande que la délibération approuvant le transfert prévoit cette obligation pour les riverains du lotissement des Pins.
- Mme LAPLACE-DOLONDE souhaite que les co-lotis soient accompagnés techniquement pour satisfaire à cette obligation.
- Mme MAZUIR demande ce qui se passera si un des co-lotis refuse la cession.
- M. LECLERC lui explique que la loi prévoit qu'après enquête publique, chaque riverain ayant eu la possibilité de s'exprimer, le transfert est fait d'office.
- Mme VLEMINCKX demande ce qu'il en est du parking de la résidence.
- M. le Maire précise que le parking fait partie des voiries du lotissement et sera transféré d'office dans le domaine public communal.
- Mme VLEMINCKX doute de l'urgence de ce transfert et s'interroge sur le but réel de cette proposition. Elle n'est pas persuadée de sa nécessité.
- Mme COCHEPAIN s'étonne qu'aucune participation ne soit demandée aux riverains.
- M. SAVARY dit qu'il n'est pas opposé au transfert si les frais de remise en état des voies sont pris en charge exceptionnellement par moitié (Commune et riverains), car la non application de la délibération de 1964 incombe aux deux parties.
- Mme LEBRET est tout à fait en accord avec l'analyse de M. SAVARY.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

- M. FOURNIER souhaiterait que le transfert des voies soit conditionné à une participation des riverains pour les travaux de réfection des voies.
- M. SAVARY rappelle que 3 autres lotissements ont demandé le transfert de leur voirie. Aucune réponse ne leur a été apportée et aucune délibération n'a été prise.
- Mme BESSIN indique que la reprise de voirie du lotissement des Moussettes a été étudiée en Commission d'Urbanisme et a été rejetée, en raison de son statut d'impasse.

Par 11 voix CONTRE (M. SAVARY, M. FOURNIER, Mme LEBRET, Mme COCHEPAIN, Mme MAZUIR, M. MAUGER, Mme FANFANI, Mme VLEMINCKX, M. GUILLOTTE, Mme SCHMITTER, Mme DERISSON)

et 11 voix POUR (M. le Maire, Mme POLLE, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, Mme LEFORESTIER, Mme BESSIN, Mme MONCUIT, Mme LAPLACE-DOLONDE, M. AVENEL, M. LEMESLE),

la voix du Maire étant prépondérante, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le transfert des voies du lotissement des Pins dans le domaine public communal
- DIT que le rejet des eaux pluviales de chaque parcelle fera l'objet d'un diagnostic et d'une obligation de mise en conformité
- DIT que l'ensemble des travaux nécessaires fera l'objet d'un diagnostic.

N° 7 – URBANISME
DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL

M. PFEIFFER expose que par courrier en date du 13 avril 2019, Mme Marie-Joëlle MACE-LENFANT, propriétaire de la maison située 1 Village des Forges et des terres attenantes, a proposé d'acquérir la portion de chemin dit du Brocherin, situé entre le chemin de la Couture et la RD 650, desservant les parcelles lui appartenant.

Conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural, le chemin ayant cessé d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le Conseil Municipal après enquête publique.

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est proposé de mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux et d'organiser une enquête publique sur ce projet.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 9 mai 2019, a émis un avis favorable.

- M. PFEIFFER précise que ce chemin n'a pas d'intérêt à être réhabilité puisqu'il débouche sur la route touristique.
- Mme COCHEPAIN s'étonne de cette proposition : ce chemin pourrait à son sens servir de liaison piétonne vers Saint Malo de la Lande et est actuellement utilisé comme chemin d'exploitation.
- M. PFEIFFER lui explique qu'elle confond avec un autre chemin, situé un peu plus au Nord et qui n'a pas vocation à être déclassé. Le chemin dont il s'agit n'existe plus en tant que tel.

Par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme COCHEPAIN), le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux et d'organiser une enquête publique sur ce projet.

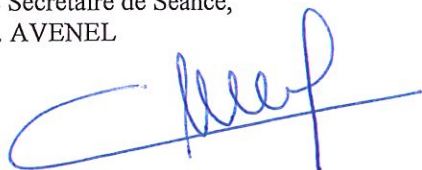
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

QUESTIONS DIVERSES

- M. SAVARY évoque le problème des chemins communaux qui sont ensemencés, notamment le chemin dit « Aubert » qui relie la rue du Pont à la RD 44. Il souhaiterait que la mairie intervienne auprès de l'agriculteur concerné.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande qui suit le chantier de la Maison des Associations et signale que les bâches qui ont été mises en place n'ont pas résisté à la tempête.
- M. SAVARY précise que le problème a été signalé au maître d'œuvre et que l'entreprise devrait intervenir rapidement.
- Mme SCHMITTER demande si les commerçants ont pris contact avec la mairie pour l'organisation d'une manifestation le 28 juillet.
- M. le Maire confirme que les commerçants s'associeront avec la commune pour célébrer le 75^{ème} anniversaire de la Libération d'Agon-Coutainville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de Séance,
M. AVENEL



Pour extrait conforme, le **21 JUIN 2019**

Le Maire,
C. DUTERTRE

